

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères Environnementaux, sociaux et de la qualité de la gouvernance SG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement :

Archinvest est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP-202221) agréée en septembre 2022.

Archinvest fonde sa stratégie d'investissement sur la création de fonds de fonds. Archinvest a développé une conviction forte sur les bénéfices des investissements responsables. La société de gestion considère que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est important à une gestion durable. C'est pourquoi, Archinvest intègre désormais une analyse sur la société de gestion des fonds sous-jacents ainsi qu'une revue des politiques et procédures ESG des fonds. Archinvest sélectionne des fonds qui ont fait de l'ESG un axe de développement central.

La société de gestion est en train de se mettre en capacité de suivre l'avancée des résultats des indicateurs ESG prévus dans les fonds.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement :

L'ensemble de ces documents sont mis à disposition sur le site internet d'Archinvest

Au niveau de la société de gestion	Fréquence de mise à jour
La politique d'exclusion	Annuelle
La politique de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
Le rapport de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
La politique de rémunération	Annuelle
La non prise en compte des PAI (principaux impacts négatifs)	Annuelle
Politique de risque de durabilité	Annuelle
Rapport article 29 Loi énergie climat	Annuelle

Archinvest dispose d'un accès internet privé pour les souscripteurs de fonds fermés.

L'ensemble des fonds gérés par Archinvest sont des fonds fermés. Lorsque Archinvest gèrera des fonds article 8 ou 9, l'ensemble des informations ci-dessous seront mises à disposition sur le site « souscripteur ».

Dans le cas d'un fonds article 8	Fréquence de mise à jour
Document précontractuel	Mensuelle
Règlement	Ad hoc
Article 10 : Disclosure	Annuelle
Reporting de gestion du fonds	Annuelle
La non prise en compte des PAI (principaux impacts négatifs)	Annuelle
Rapport périodique du fonds	Annuelle

3. Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité :

Au 31 décembre 2023, Archinvest ne gérait pas de fonds article 8 ou 9 au sens de SFDR.

4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

Au 31 décembre 2023, Archinvest n'avait adhéré à aucune charte, label ou code comprenant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

5. 5. Démarche d'amélioration et mesures correctrices :

À partir du premier semestre 2024, Archinvest a entrepris une revue globale de l'ensemble de ses politiques et procédures ESG.